

2007-2140

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SYSN

Réf: 2030325EXMI07001



DOW AGROSCIENCES S.A.S  
"Marco Polo" Bâtiment B  
ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220  
790 avenue du Docteur Donat  
06254 MOUGINS CEDEX  
FRANCE

Paris, le 30 JUIL 2008

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur) concernant le produit :

N° Intrant : 2030325 - BOA AMM n° 2080029

(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Dans le cadre d'un suivi post autorisation, il conviendra de mettre en place un programme de suivi d'apparition et d'évolution des résistances.

L'étiquette devra être conforme aux recommandations de l'AFSSA.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Joel MATHURIN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions précisées ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2030325 Nom commercial : BOA  
Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2080029

Type commercial : Produit de référence  
Composition : Penoxsulame 20 G/L

### Conditions d'emploi :

- Porter un vêtement de protection est recommandé.
- Ne pas produire de culture destinée à l'alimentation animale dans l'année Vu l'avis de l'Afssa du 20 juin 2008 suivant le traitement d'une culture de riz.
- Respecter un délai de 90 jours après traitement et avant plantation d'une culture suivante.
- Stade d'application maximal BBCH 30.

### Motivation :

## Dénominations commerciales

VIPER

## Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 15565901 - SORGHO \* DESHERBAGE  
Dose d'emploi 0,8 L/HA  
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours (sorgho ensilage), 90 jours (sorgho grain)

USAGE 15755901 - RIZ \* DESHERBAGE  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'IICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Joel MATHURIN

19 JUIL. 2008